

**ASSOCIATION DE GESTION DU COLLEGE EDUCATION NOUVELLE DE
L'OUEST PARISIEN
ASSOCIATION
12 rue du Parc
92300 Levallois Perret**

STATUTS CONSTITUTIFS

W
M
A
M
R
K
L
N
P

LES SOUSSIGNES

Alexandra Landais, 112 rue Martre, 92110 Clichy
Sophie Macquaire, 59, rue Rivay, 92300 Levallois Perret
Ramona Coupel, 8, rue Sadie Carnot, 92600 Asnières sur Seine
Carole Verner, 14 rue Troillet DEREL, 92600 Asnières sur Seine
Federica Zucchi, 3, avenue CADOUX – GIRAULT, 92270 Bois-Colombes
Marine Defaux, 35, rue de Paris, 92110 Clichy
Nadine Fleischmann, 10, rue du Parc, 92300 Levallois- Perret
Florent de Choiseul, 35, rue de Paris, 92110 Clichy
Estelle Bouisse, 30 rue Greffulhe, 92300 Levallois Perret
Ahcen Lateb, 92, rue Henri Litolff, 92270 Bois-Colombes
Nadiya Belytska, 4, rue Camille Claudel, 92110 Clichy

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association qu'ils ont décidé de constituer.

ARTICLE 1. CONSTITUTION

Il est fondé entre les membres fondateurs une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association de gestion du Collège Education Nouvelle de l'Ouest Parisien

ARTICLE 2. OBJET

Cette association a pour but : d'assurer la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement privé d'enseignement secondaire laïc dénommé : Collège Education Nouvelle de l'Ouest Parisien dans le respect des principes de l'éducation nouvelle et de la discipline positive.

A cet effet, elle pourra :

- Assurer l'enseignement de tous ordres, les activités scolaires, périscolaires et postscolaires, la formation continue, la cantine, les classes de natures, les loisirs des collégiens et généralement tout ce qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, se rapporte à l'objet précité.
- Acquérir et prendre à bail ou en prêt à usage les immeubles qui lui sont nécessaires,
- Donner à bail ou proposer à titre gratuit tout ou partie des locaux nécessaires à son usage en dehors des heures d'ouvertures à toute association ou groupement se rapportant à son objet.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "CW", "M", "AL", "MLL", "fe", "RCD", "EB", "2", and "N/A".

Les objectifs du Collège :

- Le collège est ouvert à tous, il reçoit des élèves, de tous milieux sociaux, de toutes confessions dans le respect de la laïcité. Il s'adresse aussi bien à des enfants sans difficultés majeures qu'à des enfants en difficulté passagère.
- Le collège a pour vocation de préparer les élèves à l'examen du brevet des collèges et à leur entrée au Lycée.

Le Collège se propose :

1. De développer la créativité et l'innovation

La créativité va permettre de trouver de nouvelles idées pour inventer ou améliorer des objets, des documents ou d'avancer sur le plan de la démarche scientifique. Certaines idées sont retenues, testées et validées par le groupe.

La démarche artistique s'ancre dans une expérience de recherche également : les productions réalisées dans le cadre des enseignements artistiques sont dans un même temps expression d'un processus de création et objet de formation dans le parcours de l'élève.

Oser explorer, interroger, rechercher, questionner..., devenir explorateur d'art.

L'innovation se situe dans un dispositif de communication où les individus peuvent se contacter, échanger, proposer.

2. Au travers d'une pédagogie active et de projet

L'élève est l'acteur de ses savoirs et du développement de ses compétences. L'enseignant crée le climat propice aux échanges entre les élèves, favorise la mise en commun des connaissances et des recherches : sa posture change.

Freinet écrivait en 1964 dans ses invariants pédagogiques :

« La voie normale de l'acquisition n'est nullement l'observation, l'explication et la démonstration, processus essentiel de l'École, mais le tâtonnement expérimental, démarche naturelle et universelle ».

Notre approche envisage des

- a) Partenariats associatifs grâce à des partenaires qui proposent des ateliers et des formations allant dans le sens de notre façon d'envisager le collège : appliquer la fermeté et la bienveillance, déployer le bien être à l'école, viser la parité et le respect de chacun.
- b) Partenariats avec les parents sur le plan éducatif ainsi que dans le partage des expériences du monde du travail (Orientation, découverte des métiers des parents d'élèves sous la forme de foire aux métiers une ou deux fois par an).

3. En respectant les programmes de l'éducation nationale (les compétences à travailler ainsi que les objectifs à atteindre) pour une préparation optimale au Brevet.

h

W

W
R
3
R
N
E
B

4. **Utiliser la discipline positive** pour créer des climats propices aux échanges et aux apprentissages en toute sécurité.
5. Développer le **tutorat et le parrainage** dans la vie scolaire
6. **Ecouter et accompagner l'adolescent dans le développement et l'expression de son plein potentiel personnel et scolaire.**
7. **Donner du sens** aux savoirs en élaborant des projets avec les élèves. Le **Coordinateur d'interdisciplinarité** est en charge des projets.
8. **Privilégier l'expérience** en faisant appel aux différents partenaires de la vie sociale, culturelle, scientifique. Les voyages et les sorties en lien avec les projets mais aussi favorisant la cohésion de groupe (un voyage par an avec le groupe classe organisé avec les élèves).
9. **Encourager la curiosité et développer le sens critique des élèves** en donnant une place dans l'emploi du temps aux débats philo, scientifiques, artistiques etc.. ; en s'appuyant sur des ressources de la vie quotidienne (expositions, films, livres, article de journal, jeux vidéo, série tv ...)
10. **Favoriser l'engagement dans la vie citoyenne** et responsabiliser les élèves dans la vie de l'établissement : création d'un **Gouvernement des élèves** : gestion des conflits, gestion des espaces de vie...

ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé sis **12 rue du Parc, 92300 Levallois Perret**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 4. DUREE

L'association est fondée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. COMPOSITION

L'association se compose de :

- a. Membres fondateurs

Il s'agit des membres ayant constitué l'association à savoir :

Ahcen Lateb
Alexandra Landais
Sophie Macquaire,
Ramona Coupel
Carole Verner,
Nadine Fleischmann,
Estelle Bouisse,
Federica Zucchi,

SM
CW

VF
AC - ES⁴
RED
NAB
KE

Florent de Choiseul,
Nadiya Belytska,
Marine Defaux,
Sylvie Delcourt

b. Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendus des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation et ne disposent que d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

c. Membres actifs :

Les membres actifs sont les personnes physiques qui sont admises en cette qualité en raison de leur collaboration au fonctionnement de l'association ou de leur compétence.

ARTICLE 6. ADMISSION

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration dans cette catégorie. La décision du Conseil d'administration, en cas de refus d'agrément, est sans appel et n'a pas à être justifiée.

ARTICLE 7. RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a. La démission adressée par lettre simple au Président de l'association ayant élu domicile en son siège social ;
- b. Le décès ;
- c. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave et après avoir été invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

ARTICLE 8. COTISATIONS - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

1. Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle.

Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par le Conseil d'administration entraine démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre reste redevable de cette somme envers l'association.

HN

ON

Handwritten signatures and initials: NR, 12, 5, NB, EB, and other illegible marks.

2. Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- b. Le montant des cotisations ;
- c. Les revenus de ses biens,
- d. Les rémunérations pour services rendus (cantine, scolarité, classe de nature, mise à disposition de ses locaux...)
- e. Les dons et subventions de l'Etat, et des autres organismes publics ou privés, y compris l'association des parents d'élèves ;
- f. Et plus généralement toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 à 12 membres. Les premiers membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale constitutive.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 années par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Toutefois les premiers membres sont élus pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Les membres du Conseil sortants sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le mandat des membres du Conseil prend fin par la démission, le décès ou la révocation prononcée par l'Assemblée générale.

Les fonctions de membre du Conseil ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 10. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de l'association ou tout autre lieu indiqué dans la convocation aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président du Bureau ou par celui-ci sur demande du chef d'établissement ou, à défaut, à la demande du tiers de ses membres par lettre simple ou par courrier électronique mentionnant l'ordre du jour.

Les convocations doivent être envoyées au moins 7 jours avant la date de la réunion par courrier postal ou électronique.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "SN", "AL", "NB", and a date "6".

Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil ou par le Chef d'établissement ou par les membres du Conseil ayant demandé la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration par mandat écrit, le nombre de mandat par membre du Conseil est limité à 1.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président du Bureau est prépondérante.

Un membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Chef d'établissement assiste à titre consultatif ne prend pas part au vote.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association et la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale conformément à son objet, dans la limite des pouvoirs réservés à l'assemblée générale, et notamment :

- arrête les comptes de l'exercice écoulé, les soumet à l'assemblée générale et vote le budget.
- engage ou révoque le chef d'établissement conformément aux lois et règlements applicables en la matière, fixe sa rémunération et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour assurer l'administration de l'établissement ;
- fixe la contribution à verser par les familles des élèves et statue sur les éventuelles exceptions ;
- prend à bail ou en prêt à usage tous terrains ou immeubles et ce, aux charges, clauses et conditions qu'il jugera convenable, proroge et renouvelle tous baux, les résilie avec ou sans indemnités dans la limite du montant des investissements relevant de la compétence de l'assemblée générale ;
- fait exécuter tous travaux de réparations locatives, d'entretien et les grosses réparations dans la limite du montant des investissements relevant la compétence de l'assemblée générale ;
- représente l'association auprès de toutes administrations et de tous tiers ;
- exerce toute action en justice ;
- ouvre au nom de l'association tous comptes bancaires ou postaux, courants ou de placements ;
- contracte tous emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association dans la limite du montant des investissements relevant la compétence de l'assemblée générale ou sur délégation de celle-ci ;
- décide de l'adhésion à toute association, établissement ou groupement poursuivant un but similaire ou complémentaire ;
- et, plus généralement, agit en toutes circonstances au nom de l'association ;

En

ou

7
12

SH
REC
K
EB
NFB

ARTICLE 12. BUREAU

Le Conseil élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier qui composent les membres du Bureau. Le cas échéant un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent être nommés.

Le président, le secrétaire et le trésorier sont également président, secrétaire et trésorier de l'assemblée générale.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 1 an et sont immédiatement rééligibles. Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation de son président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Avec l'autorisation préalable du Conseil, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les secrétaire et trésorier adjoints, s'il y en a, ont pour mission d'assister le secrétaire et le trésorier dans l'exercice de leurs fonctions et les remplacent en cas d'empêchement.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 14. REMUNERATION

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à

SM
W
AC
RCD
FB
ALB
8

L'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si un tiers des membres sont présents ou représentés sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix plus une.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre membre de l'association. Le nombre de mandat est limité à un (1) par membre ; la représentation par toute autre personne est interdite.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'association, tout membre est réputé émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président.

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion du conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- Approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les orientations de l'association,
- Elire les nouveaux membres du conseil d'administration et ratifier les nominations faites à titre provisoire,

an

cu

MF

AR

JL

EB
NB

- Révoquer les membres du conseil d'administration même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- Autoriser la conclusion de tous les actes et opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration et ne relèvent par des compétences expressément dévolues à l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 16. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoqué par le président sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à statuer sur les questions suivantes :

- a. La modification des statuts ;
- b. La dissolution de l'association ;
- c. La fusion,
- d. Les investissements d'un montant supérieur à 60.000 euros,

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés sur première convocation et le tiers sur deuxième convocation.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire par un autre membre de l'association. Le nombre de mandat est limité à un (1) par membre.

ARTICLE 17. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir à la date de clôture du premier exercice.

ARTICLE 18. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 19. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont

SA CN MF Gali 10
AC - Reg K
AL EB
01/18

nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Levallois Perret le 5 juillet 2018
En 15 exemplaires

Signatures



A collection of approximately 10 handwritten signatures in black ink, with one signature in blue ink. The signatures are scattered across the page, some overlapping. The blue signature is located in the lower right quadrant and appears to read 'Olivier'.

